



CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION GROUPE

Version du 15/01/2024

Article 1. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Réserve-ment Groupe (**CGR**) ont pour objet de régir les conditions contractuelles entre la société HALL U NEED, SAS au capital de 750 000 €uros, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 848 041 323, dont le siège social est sis 169 rue Sadi CARNOT 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE (ci-après « **HUN** ») et son client (ci-après le « **Client** ») concernant la réservation d'activités pour un groupe.

Article 2. DEFINITIONS

Dans le cadre des présentes CGR, les termes ci-dessous, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, ont la définition qui suit :

Activités désigne l'ensemble des activités réservables et disponibles pour un Groupe, à savoir (i) jeux d'arcade, karaoké, bowling, This is Blind Test, shuffle board, Racing bug et Vex Adventure, (ii) le service de bar-restauration, et (iii) la mise à disposition d'espace privatifs (2 salles de réunion de 45 m², une salle de séminaire de 300 m², une bibliothèque et une scène bar).

Client désigne toute personne physique réservant une Activité destinée à un Groupe d'au moins 16 personnes ou toute personne morale réservant une Activité destinée à un Groupe sans minimum de Participants.

Consommations désignent les consommations du Groupe au restaurant-bar de la Salle.

Devis : désigne le document détaillant la proposition commerciale d'HUN au Client concernant les Activités, la date, les créneaux, le nombre de Participants et le Prix.

Groupe désigne un groupe de Participants.

Heure de début désigne l'heure à laquelle débute une Activité.

Heure de fin désigne l'heure à laquelle se termine une Activité.

Participant désigne toute personne physique majeure ou mineure qui prend part à l'Activité.

Réserve-ment désigne la commande ferme et définitive par le Client des Activités.

Prix désigne le prix en euros toutes taxes comprises (TTC) figurant au Devis.

Salle désigne les locaux de HALL U NEED situés 26 rue Félix Faure - 59350 Saint-André-Lez-Lille, dont l'accès réservé aux majeurs et mineurs accompagnés et dans lesquels HUN propose les Activités.

Article 3. CHAMP D'APPLICATION

La signature du Devis par le Client vaut adhésion pleine et entière aux présentes CGR.

HUN se réserve la possibilité de modifier ses CGR à tout moment.

Les CGR applicables sont celles en vigueur lors de l'émission du Devis par HUN.

Article 4. ACTIVITES

La liste et les caractéristiques des Activités sont disponibles sur le Site et en Salle.

Les Activités sont proposées au Client sous réserve de leur disponibilité et en fonction des capacités d'accueil de l'Activité concernée.

Les Prix varient selon l'Heure de début et le nombre de Participants.

Les Prix sont susceptibles d'évoluer.

Le Prix applicable à une Activité est celui figurant au Devis validé par le Client.

Article 5. RESERVATION

5.1. Validation de la Réserve-ment

Pour valider la Réserve-ment, le Client doit, dans le délai prévu au Devis, et par tout moyen écrit (courrier, e-mail) :

- Retourner à HUN un exemplaire du Devis et des CGR qui lui sont adossées, dûment datés, paraphés et signés par ses soins
- Régler le (ou le premier) acompte suivant les modalités prévues au Devis.

La Réserve-ment est alors validée sous réserve de disponibilité des Activités. HUN confirme la disponibilité des Activités par e-mail adressé au Client.

Si tout ou partie des Activités n'est plus disponible aux horaires proposés, HUN proposera des créneaux alternatifs. En cas de désaccord persistant entre HUN et le Client sur les nouveaux créneaux, la Réserve-ment sera considérée comme annulée et HUN procédera au remboursement immédiat de l'acompte versé.

5.2 Annulation par le Client

Le Client pourra annuler la Réserve-ment par lettre recommandée avec accusé de réception à HUN.

En pareille hypothèse, le Client sera redevable d'une indemnisation auprès d'HUN :

- Pour une annulation plus de 45 jours avant l'Activité, le Client devra indemniser HUN à hauteur de 30% du montant total TTC du Devis,
- Pour une annulation entre le 45^{ème} jour et le 3^{ème} jour avant le jour de l'Activité Client devra indemniser HUN à hauteur de 80% du montant total TTC du Devis,
- Pour une annulation entre le 3^{ème} et le jour de l'Activité et/ou en cas de « no show » (absence d'annulation et non présentation au jour de l'Activité), le Client devra indemniser HUN

à hauteur de 100% du montant total TTC du Devis.

Le cas échéant, l'indemnisation due à HUN pourra être prélevée sur l'Acompte versé.

5.3. Modification par le Client

Toute modification de la Réservation par le Client (nombre de participants, nature et nombre d'Activités, etc.) sera soumise à validation préalable et écrite d'HUN.

Si la demande de modification entraîne des frais supplémentaires non prévus au Devis, ces derniers seront intégrés à la facture de solde sur la base des tarifs en vigueur au jour de l'Activité.

Article 6. PAIEMENT

6.1. Acompte de Réservation

Les modalités de règlement (nombre d'acompte, délais de paiement, etc.) sont précisées au Devis.

6.2. Facture de solde

Une facture de solde sera éditée à l'issue des Activités et devra être réglée comptant à réception.

Le cas échéant, elle intégrera tout paiement supplémentaire en cas de dépassement par le Client (i) du temps d'utilisation des Activités ou des espaces privatifs, ou (ii) en cas de commandes complémentaires de Consommations.

La restauration non consommée ne donnera pas lieu à minoration du prix.

6.3. Retard de paiement

Conformément à l'article L.441-6 du Code de Commerce, tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable l'application de pénalités de retard, qui s'élèveront à 3 fois le taux de l'intérêt légal et seront exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. S'ajoutera à ces pénalités une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Article 7. ACCES AUX ACTIVITES

Le Client s'engage à :

- Se présenter à l'accueil de la Salle au moins 15 minutes avant l'Heure de début de l'Activité. Tout retard du fait du Client et/ou des Participants ne donnera pas lieu au décalage de l'Heure de fin, ni à aucun remboursement.
- Arrêter l'Activité à l'Heure de fin. HUN se réserve la possibilité de facturer au Client tout retard.

- Ne pas détériorer le lieu et le matériel mis à disposition des Participants. En cas de dégradation, les frais de réparation sont à la charge du Client.

- Respecter les règles de fonctionnement et de sécurité de l'Activité transmises au sein des présentes, dans la Salle par la signalétique ou par le personnel HUN et le cas échéant les protocoles sanitaires en vigueur à la date de l'Activité. HUN se réserve le droit d'exclure tout Participant qui ne respecterait pas tout ou partie de ces règles, sans que cela donne lieu à remboursement du Prix et ne pourra être tenu responsable de tout dommage résultant du non-respect de ces mesures et règles par le Client ou les Participants.

- Prendre en compte les restrictions spécifiques à chaque Activité détaillées à l'Article 10 ci-après. HUN décline toute responsabilité en cas de problème de santé résultant de l'absence de prise en compte de ces restrictions par l'un des Participants.

Le Client se porte fort du respect de ces engagements par les Participants.

Pour le bowling et le karaoké, les Participants ont la possibilité de commander des Consommations au bar-restaurant de la Salle. L'introduction et la consommation de nourriture et/ou de boissons extérieures à la Salle sont interdites.

Article 8. RESPONSABILITE

8.1. Responsabilité

Le Client et HUN seront chacun responsables, conformément au droit commun, de tout manquement à leurs obligations au titre des présentes.

Toutefois, la responsabilité d'HUN ne peut pas être engagée dans les cas suivants :

Mauvaise utilisation du lieu et du matériel mis à disposition des Participants, Vol relatif aux effets, objets ou matériels apportés par les Participants, Vol ou détérioration apportée aux véhicules stationnés sur le parking de la Salle.

8.2. Assurance

HUN déclare avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile générale et professionnelle, en adéquation avec les prestations réalisées, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, visant à couvrir les dommages de toute nature qui pourraient résulter de

l'exécution des présentes CGR, et s'engage à conserver cette couverture assurantielle pendant toute la durée des CGR.

8.3. Force majeure, Imprévision et Covid 19

- Les Parties conviennent de suspendre et de reporter l'Activité à une nouvelle date définie d'un commun accord dans un délai de douze (12) mois en cas de : Force majeure telle que définie à l'article 1218 du Code civil,
- Circonstance imprévisible lors de la conclusion du Contrat rendant l'exécution excessivement onéreuse pour une Partie (par exception aux dispositions de l'article 1195 du Code civil),
- Circonstance imprévisible ou irrésistible ne répondant pas aux critères de la force majeure ou de l'imprévision (par ex. des directives gouvernementales en matière de Covid 19).

Si aucune date de report n'a pu être trouvée dans un délai d'un (1) an par les Parties, le Contrat sera considéré comme résilié, et HUN conservera alors la moitié de l'Acompte versé, et remboursera l'autre moitié au Client.

Article 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

HUN est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ses marques, logos, sur son Site et le cas échéant sur les éléments constituant les Activités. La participation à une Activité par le Client ne lui permet d'acquérir aucun droit à cet égard.

Article 10. AVERTISSEMENTS

10.1. Risques d'épilepsie

Le Client doit informer les Participants du fait que :

- Certaines personnes sont susceptibles de faire des crises d'épilepsie ou d'avoir des pertes de conscience à la vue de certains types de lumières clignotantes ou d'éléments fréquents dans notre environnement quotidien. Ces personnes s'exposent à des crises lorsqu'elles regardent certaines images télévisées ou lorsqu'elles jouent à certains jeux vidéo. Ces phénomènes peuvent apparaître même si le sujet n'a pas d'antécédent médical ou n'a jamais été confronté à une crise d'épilepsie.

- Si une personne a déjà présenté des symptômes liés à l'épilepsie (crise ou perte de conscience) en présence de stimulations lumineuses, elle est invitée à consulter son médecin avant de se présenter à l'Activité.

10.2. Risques liés à la pratique d'un jeu vidéo

Le Client doit avertir les Participants de la nécessité de respecter les règles suivantes lors de l'utilisation d'un jeu vidéo :

- Éviter de jouer en cas de fatigue ou de manque de sommeil ;
- En cours d'utilisation, faire des pauses de 10 à 15 minutes toutes les heures.

Article 11. DONNEES PERSONNELLES

HUN est amenée à traiter des données personnelles du Client afin de valider et gérer la Réservation et la fourniture de ses prestations.

Ce traitement de données personnelles est opéré par HUN, en tant que responsable de traitement, sur la base légale de l'exécution des présentes, dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Le Client est invité à prendre connaissance de ses droits et des modalités de traitements de ses données personnelles sur la Politique de protection des données du

Site www.halluneeed.com/protection-donnees.

Article 12. MANDAT

Si le Client contracte au nom et pour le compte d'une tierce personne, il est réputé avoir un mandat juridiquement valable pour le faire. Le Client s'engage à informer HUN de l'existence et de l'identité du Client représenté. HUN pourra à tout moment lui demander de justifier de son mandat, et en l'absence de mandat valable, résilier le contrat sans indemnité et sans préjudice des dommages et intérêts qu'HUN sera en mesure de réclamer.

Article 13. INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si une partie quelconque des présentes devait s'avérer nulle, invalide ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, la ou les stipulations en question seraient déclarées non écrites et les stipulations restantes garderaient toute leur force et leur portée et continueraient à être applicables. Les stipulations déclarées non écrites seraient alors remplacées par des stipulations qui se rapprochent le plus du contenu et du sens de la clause annulée.

Article 14. ELECTION DE DOMICILE

Toutes les communications écrites entre les Parties (courriers, notifications, ...) devront être envoyées, pour HUN, à l'adresse figurant en en-tête des

présentes, et pour le Client, à l'adresse indiquée dans le Devis.

Article 15. CESSION

Le présent Contrat étant conclu intuitu personae, les Parties s'interdisent de céder ou de transférer de quelque manière que ce soit les droits et obligations en résultant, sans l'accord exprès, préalable et écrit de l'autre Partie.

Article 16. LOI APPLICABLE - LITIGE

Les présentes sont soumises à la loi française.

Les Parties s'engagent à rechercher, lorsque cela est possible une solution amiable à leur différend. A cette fin, la Partie concernée fera état de sa réclamation auprès de l'autre Partie par LRAR, l'autre Partie s'engageant à y répondre dans les meilleurs délais.

Si aucune solution amiable n'est trouvée dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification du désaccord, la Partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal de Commerce de Lille, seul tribunal compétent, nonobstant appel en garantie ou pluralité de défendeurs.

BON POUR ACCORD DU CLIENT	
Date	
Signature ou cachet du Client	